



35 impasse du Luthier
ZI du Pâtis 1 – BP20
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Prise en vertu de la délibération
du Conseil Communautaire
N° 2022_01_D02 en date du 26 janvier 2022

Décision 2022_44_BU

Date de la convocation : 03.11.2022

Date du bureau : 09.11.2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à dix-huit heures, les membres du Bureau Communautaire, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire.

Membres du Bureau présents : Maxence de RUGY, Loïc CHUSSEAU, Jannick RABILLÉ, Sonia GINDREAU, Joël MONVOISIN, Annick PASQUEREAU, Christian BATY, Marc BOUILLAUD, Olivier POIRIER COUTANSAIS, Daniel NEAU, Jean FERRAND, Marc HILLAIRET, Catherine GARANDEAU, Michel CHADENEAU, Patrick VILLALON, Didier ROUX.

Membre du Bureau excusé :

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

- ♦ En exercice : 16
- ♦ Présents : 16
- ♦ Absents et excusés : 0
- ♦ Votants : 16

Mise à disposition d'une Assistante de gestion comptable à la Commune du Bernard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° 2020_07_D10 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire notamment « Passer les conventions de mise à disposition de personnel ou de services avec des organismes extérieurs »,

Considérant le projet de convention de mise à disposition d'une Assistante de gestion comptable auprès de la Commune LE BERNARD présentée en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire

- 1. D'approuver la mise à disposition d'une Assistante de gestion comptable auprès de la Commune LE BERNARD, dans les conditions présentées dans le projet de convention annexée,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette mise à disposition.**



Le Président,

Maxence de RUGY